

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**RÉUNION DU 13/01/2025**  
**PROCÈS-VERBAL**

Par suite d'une convocation en date du 6 janvier 2025, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 13 janvier 2025 à dix-neuf heures sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

**Présents :** ETTORI Carole, COURLET Jérémie, CHATAGNAT André-Gilles, CHEN Carole, FOEX Romain, CANICATTI Georges, BAUDET Alexandre, MANTILLERI Éric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** ESTEULLE Laurent

La présidente ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : MANTILLERI Éric.

Le compte-rendu de la séance précédente du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

● **DEL01\_2025 : Matériel de cuisine**

Mme la Présidente rappelle que les travaux de réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire débiteront au mois de février prochain et qu'ils prévoient de refaire complètement la cuisine. Dans le cadre de cet aménagement, le matériel de cuisine existant sera repris mais il faudra également en remplacer et prévoir des plans de travail (tables) pour chaque zone de travail, armoires, rayonnages, lave-mains, cuisinière, friteuse, plonges, rampe à plateaux.

De ce fait, elle donne lecture des devis demandés qui s'élèvent à 80 702.11 € HT et demande au comité de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise BONNET THIRODE GRANDE CUISINE pour 80 702.11 € HT.

● **Logiciel cuisine**

Mme la Présidente explique que le cuisinier, Jérémie COURLET et la secrétaire du SIVU ont suivi une présentation pour un logiciel de gestion de restauration collective. Le logiciel permet de piloter au mieux le service de restauration quant à l'élaboration des menus, le suivi et la maîtrise des coûts des repas, le suivi des obligations de la loi Egalim, ...

Le cuisinier semble réceptif et prêt à utiliser ce genre de logiciel.

Mme la Présidente présente le devis pour ce logiciel qui s'élève à 4 190.00 € HT.

Le SIVU donne un avis favorable à la validation de ce devis et demande qu'un devis soit demandé pour l'achat d'un ordinateur en cuisine.

● **DEL02\_2025 : Modification du tableau des emplois au 01.02.2025**

Mme la Présidente rappelle au comité l'information faite lors de la réunion du mois de décembre sur les modifications de poste à apporter en cuisine. Elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Elodie BECQUET qui occupe le poste d'agent de restauration et surveillance de la cantine commence 30 minutes plus tôt chaque jour ;
- Béatrice DEMARS travaille désormais le mercredi en plus de ses heures actuelles.

Il y a donc lieu de modifier ces deux postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 30 septembre 2024,

Considérant les aménagements de postes à opérer pour permettre le bon fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à 15/35<sup>ème</sup> en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à 16.5/35<sup>ème</sup> en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à 28.75/35<sup>ème</sup> en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en raison des nécessités de service,

### **Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante :**

#### **FONCTIONNAIRES :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 15/35<sup>ème</sup> ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 16.5/35<sup>ème</sup> ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 28.75/35<sup>ème</sup> ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à 7 voix pour et une abstention, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

<b>Tableau des emplois permanents à temps complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
<b>Service social</b>		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Service technique</b>		
Agent de restauration scolaire – cuisinier	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
Agent de restauration scolaire – aide cuisinier	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Tableau des emplois permanents à temps non complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
<b>Service social</b>		
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe – 25/35 <sup>ème</sup>
ATSEM	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation – 25/35 <sup>ème</sup>
<b>Service technique</b>		
Agent de restauration + surveillance cantine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 16.5/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire – responsable	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 20/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	2	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance garderie périscolaire + nettoyage salle de restaurant	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13.5/35 <sup>ème</sup>
Agent de surveillance cantine	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

		Grade : adjoint technique – 6.10/35 <sup>ème</sup>
<b>Tableau des emplois non permanents à temps non complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
Agent de restauration scolaire – surveillance	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 30/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### ● DEL03\_2025 : Fixation des modalités de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité (CPA). Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation comme suit :

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2024,

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) :

- Pour la prise en charge de la formation

De fixer le plafond suivant :

- plafond par action de formation : 500 euros (par année scolaire).

- Pour la prise en charge des frais de déplacement, de :

- Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation, sauf pour les préparations à concours et examens validées par l'autorité territoriale et pour les formations issues du socle de connaissances et compétences de base CléA (actions de droit).

- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Que les demandes de CPF déposées soient examinées par l'autorité territoriale comme suit :

Les agents annoncent leur projet lors de l'entretien annuel avec leur supérieur hiérarchique (prévu dernier trimestre de l'année N). Ils déposent leur demande auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année qui suit l'entretien (31.01.N+1).

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, sachant qu'elle ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

#### Critères d'appréciation :

Le SIVU appréciera la demande au regard des critères suivants :

- La nature de la formation envisagée, son financement, ainsi que son calendrier.
- L'action permet l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales.
- L'action (y compris Bilan de Compétences) vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Action de formation ou d'accompagnement à la VAE ou de préparation aux concours et examens.
- La demande s'inscrit dans l'un des secteurs reconnus dans le plan de formation en vigueur.
- L'agent exerce un métier considéré à usure.

- L'agent s'inscrit dans un projet de mobilité active à son initiative (reconversion, activité complémentaire...) ou de mobilité subie à l'initiative de la collectivité (service en réorganisation, suppression ou évolution de son poste).
- La formation souhaitée peut être une réponse à une dé-précarisation.
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier / l'activité envisagé.
- L'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation.
- Maturité du projet d'évolution professionnelle.
- Ancienneté au poste.

#### Critères de refus :

- Le coût de la formation n'est pas compatible avec les priorités et les capacités budgétaires du SIVU.
- Le calendrier de la formation n'est pas compatible avec les nécessités de service.
- La formation ne s'inscrit pas dans un secteur reconnu dans le plan de formation en vigueur.
- La collectivité peut proposer une formation équivalente réalisée par le CNFPT (financée par cotisation) ou par un autre prestataire à coût moindre.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent devra rembourser les frais engagés par le SIVU.

Sur ces explications, Mme la Présidente demande au SIVU de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, les modalités présentées ci-dessus de prise en charge du CPF.

#### ● **Prestations d'action sociale : chèques CADHOC**

Le point a été ajourné et remis à une prochaine séance.

#### ● **DEL04\_2025 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire phase 2 : lancement nouvelle consultation pour les 4 lots infructueux**

Suite à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement du groupe scolaire, Mme la Présidente rappelle que 4 lots été déclarés infructueux et rappelle leur montant estimatif :

Lot n° 4 étanchéité : 93 000 € HT ; lot n° 18 élévateur PMR : 24 000 € HT ; lot n° 20 espaces verts : 18 500 € HT ; lot n° 21 bâtiments modulaires provisoires : 160 000 € HT.

Pour ne pas retarder le planning prévisionnel des travaux, il y a lieu de relancer la consultation pour ses 4 lots selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique.

Mme la Présidente demande aux membres du SIVU de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le comité syndical donne tout pouvoir à Mme la Présidente pour :

- relancer la consultation des 4 lots infructueux.
- conformément aux articles précités du code de la commande publique, recourir à la procédure adaptée. La publication de l'appel d'offres se fera via la plateforme de marchés publics [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et sur le Dauphiné Libéré édition Haute-Savoie.

#### ● **Questions diverses**

Mme la Présidente informe que la personne recherchée pour le midi et la garderie soir élémentaire a été recrutée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tous les postes sont donc pourvus.

Mme la Présidente qu'elle a été sollicitée par l'équipe de cuisine pour supprimer les repas confectionnés pour les adultes (personnel + enseignants) car cela leur rajoute du travail et leur fait perdre du temps de préparation notamment à 11h00. Mme la Présidente a proposé de faire le temps du repas à 13h30 mais cette solution n'arrange pas non plus. Ils souhaiteraient supprimer ces repas. Mme la Présidente demande donc l'avis du SIVU.

Le SIVU refuse de supprimer les repas du personnel car c'est un avantage qui a été mis en place et doit le rester.

La prochaine réunion du SIVU aura lieu le lundi 17 février 2025 à 19h00 et concernera essentiellement le vote du budget 2025.

Mme la Présidente lève la séance à 20h45.

La Présidente du SIVU,  
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,  
M. MANTILLERI Éric